

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

ANNEE 2024

SEANCE PUBLIQUE
DU 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°

2024070

Date de convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	19
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	22

Vote : 22

Pour : 12 (dont 3 pouvoirs)

Abstentions : 3

(E. DALLET, C. BRESAC, B. COMBES)

Contres : 7

(F. ETCHEGARAY, M. AMILIBIA, M. GRABET
DIT BOUCHET, G. LE CAM, P. ENSALES, M.
PERRIER, L. TREMOUILLE)

Adopté à la Majorité

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER, Arnaud PAVLOVSKY, M. Frédéric ETCHEGARAY (arrivé à 19h15).
Mmes, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Valérie RECART, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h30).

Absent – e - s excusé e s : Mme Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme G. LE CAM), Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme L. TREMOUILLE), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Y. BASSIER), Mme Maud BARRAL.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

O.J n°10 : AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par courrier reçu le 06 août 2024, le Directeur de la concession automobile ABCIS Pyrénées, située à Bassussarry, zone du Golf, demande l'autorisation d'employer du personnel salarié dans son commerce, les dimanches :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours

d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Il ajoute que l'article R.3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté du maire est pris après avoir interrogé les organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Un courrier dans ce sens a été adressé à ces organisations.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce que les commerces de détail de type « concession automobile » implantés sur le territoire de la commune soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches : De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Fait à Bassussarry, le 23 Septembre 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

